



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 332 VIAS  
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259.COM (1)

Accusé de réception en préfecture  
 034-213403322-20250408-2025-04-08-2y-DE TAUX  
 Date de réception préfecture : 14/04/2025

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 739 317	48,30	122,98	12 104 000	5 846 232	48,30%	5 846 232
Taxe foncière non bâties (TFNB)	311 022	64,94	207,90	304 400	197 677	64,94%	197 677
Taxe d'habitation (TH)	5 451 241	15,92	64,75	5 319 000	846 785	15,92%	846 785
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					6 890 694		6 890 694

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	5 177 139	15,92	60,00	5 055 000	482 854	60,00	482 854

**Aide au calcul des taux par variation proportionnelle** : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=				
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	3 194			95 670	0	0	- 889 651	- 790 787

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
7 373 548		- 790 787		6 582 761

À MONTPELLIER

Le 20 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT GUILLON

Le  
 Pour la Préfecture,

Le 08/04/2025  
 Pour la Commune,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 332 VIAS  
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LITTORAL

N° 1259 COM (2)  
 Accusé de réception en préfecture  
 034-213403322-20250408-2025-04-08-2y-DE  
 Date de réception préfecture : 14/04/2025

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	3 720
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	24 414
d. Logements sociaux et longue durée	7 870

## Taxe foncière non bâtie

13 605

## Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	46 061
b. Mayotte	>>>

## Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	652 274

## Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	33 160
c. Par la loi (autres)	

## Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 319 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	220 943
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	205 825

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	3 194
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,813742
d. Taux FB commune 2020	17,81
e. Taux FB département 2020	21,45

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	50,29	125,73	2,75000	122,98
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	84,54	211,35	3,45000	207,90
Taxe d'habitation (TH)	23,88	30,25	75,63	10,88000	64,75
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	13,28
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

## Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

33,40

### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

#### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	8 358 115	x	15,19	=	1 269 598
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	10 836				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					133 192
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 687
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 407 477 <b>(A)</b>

#### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 127 969
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					1 877
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 129 846 <b>(B)</b>

#### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 750 366	+	2 127 969	=	3 878 335 <b>(C)</b>
--	-----------	---	-----------	---	----------------------

#### IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 407 477 <b>(A)</b>	-	2 129 846 <b>(B)</b>	=	- 722 369 <b>(D)</b>
---	----------------------	---	----------------------	---	----------------------

Coefficient correcteur = 1 +  $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$  = 1 +  $\frac{- 722 369 \text{ (D)}}{3 878 335 \text{ (C)}}$  = 0,813742 **(E)**

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
034-213403322-20250408-2025-04-08-2y-DE  
Date de réception préfecture : 14/04/2025